



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux juillet à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 16 juillet 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 20
Absents représentés 5
Absents 8

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame JIMENEZ Dominique

VOTES :

POUR 25
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :

Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick a donné pouvoir à Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame BOUCLIER Véronique a donné pouvoir à Madame JOURDAN Amélie, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane, Madame PECOT Chanmany a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien

ABSENTS (8) :

Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CALIGARIS Roman, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_121_2025 : Convention d'attribution d'aide à l'acquisition d'un vélo - Madame HATON Fanny

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;
VU le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2012047-0004 du 16 février 2012 approuvant le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve ;
VU la signature du 2ème PPA de la vallée de l'Arve intervenue le 29 avril 2019 ;
VU la délibération n°B_211_2024 du 18 décembre 2024 relative à l'attribution des subventions 2025 dans le cadre de l'aide à l'achat des cycles ;
VU les conditions d'éligibilité d'obtention de la subvention ;
VU le dossier de demande d'aide à l'acquisition d'un vélo déposé en Mairie de Bonneville par Madame HATON Fanny en date du 4 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT la détermination de la commune de Bonneville à agir en faveur de la préservation de qualité de l'air et d'améliorer le cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville souhaite développer les modes actifs sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Bonneville d'accroître le taux d'équipement en vélos des ménages Bonnevillois ;

CONSIDÉRANT que la prime octroyée par la commune de Bonneville concerne tous les types de cycles neufs, bénéficiant ou non d'une assistance électrique ;

CONSIDÉRANT que le dispositif d'aide à l'acquisition de cycles proposé est en vigueur du 2 janvier 2025 au 31 décembre 2025 et propose une aide d'un montant de 25% du prix d'achat TTC du cycle neuf dans la limite de 150€ pour les vélos classiques et de 250 € pour les vélos à assistance électrique ;
CONSIDÉRANT que le dossier de Madame HATON Fanny est complet et éligible ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune de Bonneville au bénéficiaire et tous les documents afférents ;

ARTICLE 2 : FIXE l'attribution d'une aide d'un montant de 250 € à Madame HATON Fanny ;

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal, section fonctionnement, ligne SUBVENTION 71 65748.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Mathieu CLERC

Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.